



PrairiesCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

2022-2023





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Mandat ministériel	3
Structure ministérielle	3
Administration de la Loi	4
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	4
Délégation de pouvoirs	5
Formation et sensibilisation	6
Statistiques et rendement	6
Divulgence proactive	7
Frais perçus	8
Coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi	9
Annexe A – Divulgence proactive (liens)	10
Annexe B – Rapport statistique	12
Annexe C – Statistiques supplémentaires	22
Annexe D – Arrêté de délégation	25

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle complète la législation canadienne actuelle en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la *Loi* depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi améliore la façon dont l'information gouvernementale est communiquée aux Canadiens :

- elle donne au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires relativement aux demandes d'accès à l'information, y compris la diffusion de documents gouvernementaux;
- elle exige des institutions qu'elles publient de façon proactive des renseignements précis d'intérêt public sans devoir présenter de demande;
- elle permet aux institutions gouvernementales d'un même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes plus efficacement;
- elle élimine tous les frais, à l'exception des frais de dépôt de demande de 5 \$.

La *Loi sur l'accès à l'information* établit un équilibre entre l'accès à l'information gouvernementale et les exceptions et exclusions qui protègent des valeurs démocratiques importantes, comme la nécessité pour la fonction publique de fournir des conseils exhaustifs, gratuits et francs aux ministres, la protection de la confidentialité des délibérations du Cabinet, la protection des renseignements personnels, et les considérations en matière de sécurité nationale.

Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit comment Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

MANDAT MINISTÉRIEL

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification de l'économie dans les provinces des Prairies et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- Investisseur : créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées
- Conseiller : éclairer la prise de décisions économiques et défendre les intérêts économiques des Prairies
- Éclaireur : aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et services économiques fédéraux
- Rassembleur : établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance

PrairiesCan est supervisé par le ministre des Affaires du Nord, ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

Le Ministère exerce ses activités selon les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est entrée en vigueur le 28 juin 1988. En vertu de son mandat, PrairiesCan offre une vaste gamme d'initiatives dans les Prairies et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans les Prairies permet au Ministère de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PrairiesCan à refléter les perspectives des Prairies dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

PrairiesCan emploie 404 personnes dans les Prairies et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes. L'administration centrale de PrairiesCan est située à Edmonton, en Alberta.

La région de l'Alberta est servie par deux bureaux régionaux; l'un est situé à Edmonton (administration centrale) et l'autre à Calgary. De plus, il y a trois bureaux satellites situés à Fort McMurray, à Grande Prairie et à Lethbridge.

La région de la Saskatchewan est servie par un bureau régional situé à Saskatoon et deux bureaux satellites situés à Regina et à Prince Albert.

La région du Manitoba est servie par un bureau régional situé à Winnipeg et deux bureaux satellites situés à Brandon et à Thompson.

ADMINISTRATION DE LA *LOI*

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP de PrairiesCan. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton, en Alberta.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par un conseiller aux services intégrés et trois analystes de l'AIPRP, supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP en plus d'autres programmes au sein du Ministère. Le Centre d'expertise de l'AIPRP dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les obligations de préservation et InfoSource, en plus d'offrir à PacifiCan une gamme entière de services d'AIPRP, conformément à une entente de services internes. Le conseiller aux services intégrés et les analystes de l'AIPRP traitent toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP (CEA) est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour le compte de PrairiesCan, notamment :

- prendre des décisions quant à la suite à donner aux demandes d'accès à l'information ou à des renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- mener, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- faire mieux connaître les lois afin que le Ministère puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- agir au nom du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.

Voici la liste des autres activités qui ont été réalisées par le Centre d'expertise de l'AIPRP en 2022-2023 en ce qui a trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels :

ACTIVITÉ		Total
Questions parlementaires* (QP)	Processus ministériel complet (collecte de données, recherche, rédaction, correspondance, révision et acheminement).	12
Questions parlementaires*	Révision de l'AIPRP pour d'autres secteurs de programme, et prestation de conseils et de consultations sur le processus de QP.	32
Divulgence proactive	Révision des listes de documents d'information préparées pour le ministre et le sous-ministre.	24
Examen concernant l'accès	Révision complète de l'AIPRP et recommandations concernant une variété de documents à divulguer et à transmettre au public.	3

* La catégorie des questions parlementaires comprend également les questions sénatoriales. Ces statistiques sont classées suivant que l'unité de l'AIPRP accomplit l'ensemble du processus ministériel ou qu'elle ne fournit que des révisions et des recommandations pour d'autres secteurs de programme. Aucune QP ne figure dans les deux catégories ou n'est comptée deux fois.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation a été émis le 2 décembre 2021 conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies a délégué l'intégralité des pouvoirs et des responsabilités au :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

La délégation confère aussi aux agents de l'AIPRP un pouvoir limité (annexe D).

Le CEA est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures pour gérer la conformité du Ministère aux lois. La conformité du Ministère est en outre facilitée par la présence d'un agent de liaison de l'AIPRP dans chaque bureau régional et unité opérationnelle ministérielle pour assurer la liaison avec le CEA en ce qui concerne les demandes.

Il incombe à chacun de ces bureaux de chercher et de récupérer les documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela dit, le CEA est tenu de mettre en œuvre et de gérer le programme et les services d'AIPRP pour le compte de PrairiesCan, et notamment de prendre toutes les décisions relatives à la divulgation ou à la non-divulgation de renseignements en vertu des lois.

FORMATION ET SENSIBILISATION

L'ACE de PrairiesCan a donné une formation sur la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport, mais aucune formation axée sur l'accès à l'information n'a été donnée. Cette formation sur la protection des renseignements personnels figure dans le rapport annuel de PrairiesCan sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023.

STATISTIQUES ET RENDEMENT

PrairiesCan a reçu soixante-et-une nouvelles demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice financier 2022-2023.

PrairiesCan a traité soixante-six demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2022-2023, dont neuf qui avaient été reportées de périodes de rapport précédentes.

Quatre-vingt-deux pour cent des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
22	10	27	0	5	2	66

- Neuf pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées dans leur intégralité.
- Soixante-et-onze pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées en partie.
- Vingt pour cent des demandes d'accès à l'information n'ont abouti à aucun document, ont été annulées par le demandeur ou bien ont été complètement exemptées/excluses.

Quarante-et-une prolongations ont été nécessaires :

- deux prolongations ont été accordées pour cause d'interférence avec les opérations, conformément à l'alinéa 9(1)a);
- dix prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations internes, conformément à l'alinéa 9(1)b);
- vingt-neuf prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations avec des tiers, conformément à l'alinéa 9(1)c).

Neuf demandes d'accès à l'information ont été reportées de périodes de rapport précédentes :

- une demande a été reportée de l'exercice 2020-2021 et a été traitée au cours de la période visée par le rapport;
- huit demandes ont été reportées de l'exercice 2021-2022 et ont été traitées au cours de la période visée par le rapport.

Quatre demandes d'accès à l'information, qui avaient été reçues au cours de la période visée par le rapport, ont été reportées à l'exercice 2023-2024.

Trente-et-une consultations ont été reçues durant la période visée par le rapport :

- vingt-huit sont provenues d'autres ministères fédéraux;
- trois sont provenues d'autres ordres de gouvernements et organisations;
- les trente-et-une consultations reçues ont toutes été traitées en moins de soixante jours suivant leur réception.

La capacité de PrairiesCan à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a pas été touchée par les mesures liées à la COVID-19. Les activités relatives à l'AIPRP se sont poursuivies sans interruption pendant la période visée par le rapport 2022-2023.

Une plainte, qui n'avait pas été traitée lors de l'exercice 2017-2018, a été traitée par le Commissariat à l'information du Canada (CIC) le 10 mars 2023.

PrairiesCan a une plainte active qui a été reçue au cours de la période visée par le rapport, soit le 5 mai 2022. La plainte allègue que PrairiesCan n'a pas effectué une recherche raisonnable de documents en réponse à la demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le CIC a reçu un compte rendu complet de la recherche effectuée par PrairiesCan. Toutes les demandes d'information et de documentation du CIC concernant la plainte ont été satisfaites. Le CIC poursuit son enquête, et PrairiesCan continuera de l'aider.

DIVULGATION PROACTIVE

La *Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information* entre en vigueur le 28 juin 2023 au cours de l'exercice financier 2023-2024. PrairiesCan est en train d'élaborer un processus officiel documenté qui désignera le(s) groupe(s) ou le(s) poste(s) responsable(s) de veiller à ce que chaque exigence en matière de publication proactive soit respectée. Les procédures de conformité et la surveillance sont mises en œuvre par le CEA.

Actuellement, les secteurs de programme de PrairiesCan, qui produisent les statistiques et les documents pour la divulgation proactive, fournissent ces données aux éditeurs Web du Ministère. Par exemple, le personnel des ressources humaines compile les statistiques relatives à la reclassification des postes, et le personnel chargé de l'approvisionnement compile les statistiques relatives aux contrats de plus de 10 000 \$.

D'autres divulgations proactives, telles que les documents d'information, sont soumises au CEA en tant que dossiers à vérifier. Une fois le dossier vérifié, le secteur de programme examine les recommandations du CEA avant de soumettre le dossier aux éditeurs Web pour qu'ils le publient en ligne.

PrairiesCan a mis en place une procédure visant à empêcher la divulgation de documents confidentiels du Cabinet dans le cadre de la divulgation proactive des titres des notes d'information (NI).

Les titres et les numéros de référence des NI préparées pour le ministre et l'administrateur général doivent être publiés de manière proactive, conformément aux paragraphes 74(b) et 88(b) respectivement. C'est-à-dire dans les trente jours suivant la fin du mois de réception.

Les bureaux de première responsabilité (BPR) sont chargés de signaler tous les titres qu'ils soupçonnent de constituer des documents confidentiels du Cabinet lorsqu'ils soumettent les NI en vue de la divulgation proactive. Les analystes de l'AIPRP qui traitent ces divulgations proactives mensuelles surveillent également les titres susceptibles de constituer des documents confidentiels du Cabinet.

Lorsqu'un titre de NI est signalé par le BPR ou l'analyste de l'AIPRP, la NI complète et ses annexes, le cas échéant, sont récupérées pour faire l'objet d'un examen de l'AIPRP en vue de déterminer s'il s'agit de documents confidentiels du Cabinet. La NI, l'analyse de l'analyste de l'AIPRP et le modèle de contenu sont transmis à l'Unité des services juridiques de PrairiesCan au ministère de la Justice du Canada (MJC). Lorsque le MJC est d'accord avec l'affirmation de l'analyste de l'AIPRP selon laquelle il s'agit d'un document confidentiel du Cabinet, ce titre est retenu conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le CEA suit de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au sous-ministre. Il fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. La divulgation proactive fait également l'objet d'un suivi au moyen d'AccessPro dans la mesure du possible.

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect par PrairiesCan des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes.

Le CEA se réunit avec les différents secteurs de programme pour rédiger des clauses de non-responsabilité et des paragraphes de renseignements concernant les contrats et les subventions et contributions administrés par le Ministère. PrairiesCan met également en œuvre la même catégorie de renseignements en collaboration avec Justice Canada et Services publics et Approvisionnement Canada afin d'informer les clients, les intervenants et les partenaires de nos obligations en tant qu'institution gouvernementale en ce qui concerne l'accès du public.

FRAIS PERÇUS

PrairiesCan a perçu 280 \$ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Un total de 25 \$ de frais a été annulé.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* par PrairiesCan comprennent une partie des salaires du :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle¹;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés²;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés, coordonnateur de l'AIPRP³.

Les coûts du salaire du conseiller aux services intégrés ainsi que ceux des salaires des trois analystes de l'AIPRP sont compris. D'autres coûts connexes sont également compris :

- agents de liaison de l'AIPRP des bureaux régionaux;
- examens des experts en la matière du Ministère;
- services facturés par le ministère de la Justice Canada (examens des documents confidentiels du Cabinet).

Un total de 2,38 équivalents temps plein (ETP), attribué au programme d'accès à l'information de PrairiesCan, a été pris en compte. Le coût total, dont 71 000 \$ de biens et services, s'élève à 313 591 \$.

¹ .02 du salaire annuel

² .04 du salaire annuel

³ .20 du salaire annuel

Annexe A - Divulcation proactive

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) est une institution gouvernementale selon l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Ministère figure également parmi les institutions gouvernementales dans l'annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence prévue par la loi	Art.	Lien FR	Lien EN
Frais de voyage	82	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/	https://search.open.canada.ca/travel/
Frais d'accueil	83	https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq	https://open.canada.ca/en/search/hospitalityq
Rapports déposés au Parlement Aucune publication sur les données ouvertes. Le rapport sur les résultats ministériels, le rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et le rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> sont disponibles sur la page Web de l'institution. La page principale de navigation est la « page de transparence » du Ministère, et le RRM et les rapports annuels sur l'AIPRP sont des liens secondaires.	84	https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-prairies/organisation/transparence.html	https://www.canada.ca/en/prairies-economic-development/corporate/transparency.html
Contrats de plus de 10 000 \$	86	https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/	https://search.open.canada.ca/contracts/
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/	https://search.open.canada.ca/grants/
Ensembles de documents d'information préparés pour de nouveaux administrateurs généraux ou des personnes de niveau équivalent	88 (a)	Pas de publication	Pas de publication
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou une personne de niveau équivalent et reçues par son bureau	88 (b)	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/	https://search.open.canada.ca/briefing_titles/

Ensembles de documents d'information préparés pour la présentation d'un administrateur général ou d'une personne de niveau équivalent devant un comité parlementaire	88 (c)	https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?collection=parliament_committee_deputy	https://search.open.canada.ca/opendata/?collection=parliament_committee_deputy
Reclassification des postes	85	https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification	https://open.canada.ca/en/search/reclassification

Ministres			
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour de nouveaux ministres	74 (a)	https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?collection=transition	https://search.open.canada.ca/opendata/?collection=transition
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et reçues par son bureau	74 (b)	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/	https://search.open.canada.ca/briefing_titles/
Ensemble de notes pour la période de questions préparé par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et utilisé le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74 (c)	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notespq/	https://search.open.canada.ca/qpnotes/
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la présentation d'un ministre devant un comité parlementaire	74 (d)	Pas de publication	Pas de publication
Frais de voyage	75	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Frais d'accueil	76	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Contrats de plus de 10 000 \$	77	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Dépenses des cabinets des ministres *Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	https://ouvert.canada.ca/fr/depenses-des-cabinets-des-ministres	https://open.canada.ca/en/expenses-ministers-offices

Annexe B - Rapport statistique

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		61
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		9
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		70
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		66
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	10
Public	43
Refus de s'identifier	2
Total	61

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	58
Courriel	0
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	61

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	10
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
8	2	0	0	0	0	0	10

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
6	190	2	546	0	0	2	5517	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	2	1	0	1	0	6
Communication partielle	3	4	8	26	0	4	2	47
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	4	0	0	0	0	0	7
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	9	10	27	0	5	2	66

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	3	18d)	0	21(1)a)	22
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	19
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	7
14a)	2	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	32	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	28	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	13	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	11		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	53	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
5981	5213	59

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	84	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	35	1164	9	2124	2	1284	1	1319	0	0
Exception totale	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	1254	9	2124	2	1284	1	1319	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	3
Communication partielle	36	2	0	38
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	39	2	0	41

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	54
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	81.81818182

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
12	11	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	4	4
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	3	1	4
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	3	9	12

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	3
Communication partielle	2	0	10	26
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	10	29

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	3	1
31 à 60 jours	0	0	5	28
61 à 120 jours	1	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	10	29

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	56	\$280.00	5	\$25.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	56	\$280.00	5	\$25.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	28	570	3	302
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	28	570	3	302
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28	570	3	302
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	22	1	0	0	0	0	0	23
Communiquer en partie	3	1	1	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	2	1	0	0	0	0	28

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	2	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	1	0	2	1	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$241,691
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$71,900
• Contrats de services professionnels	\$19,825	
• Autres	\$52,075	
Total		\$313,591

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.170
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.210
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.380

Annexe C – Statistiques supplémentaires sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens d'application de la Loi sur l'accès à l'information**

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	1	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	1	4

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'accès à l'information dans les rapports précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la**4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens d**

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	3

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Annexe D - Arrêté de délégation



Prairies Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister responsible for Prairies Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Prairies Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Le ministre responsable de Développement économique des Prairies, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués dans les annexes ci-jointes, ou les personnes occupant ces postes par intérim, pour exercer les pouvoirs et les fonctions du ministre à la tête de Développement économique des Prairies, en vertu des dispositions des lois et des règlements connexes indiqués dans l'annexe correspondant à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Director General, Human Resources & Corporate Services / Directeur général, Ressources humaines et services généraux	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition; 9; 11(2); 27(1) and (4); 28(1), (2) and (4); 33; 43(1), 44(2) and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition: 15

Dated, at the City of Ottawa this 2nd day of December, 2021

Signé à Ottawa, le 2^{ème} jour de Décembre 2021

THE HONOURABLE DAN VANDAL
MINISTER OF PRAIRIES ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

L'HONORABLE DAN VANDAL
MINISTRE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PRAIRIES